



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle des Politiques Interministérielles
et du Développement Economique**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2023-787
PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUETE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE
Définition des périmètres de protection
du captage d'eau potable
situé sur la commune de MOSLINS**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 à L. 1321-3 et R. 1321-8 à R. 1321-13-4,
- le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 214-1 à L. 214-4 et L. 215-13,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 112-1 à R. 112-24,
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D. 2224-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme,
- le code minier,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2023-075 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,

- la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2024,

- la délibération du 18 novembre 2021, par laquelle la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne :

- demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur le territoire de la commune de Moslins :

- Source Mont Rolland : BSS000LUKC – parcelle n° 112 section AA lieudit « Les Buzons » ;

- Source Fontaine Garnier : BSS000PSDN - parcelles n° 411 et 412, section B lieudit « Les Buzons ».

- prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,

- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 1^{er} octobre 2019, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,

- la décision n° E23000136/51 du 21 novembre 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Mme Ginette BINET, en tant que commissaire enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique et M. Bruno BETH, en tant que commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDERANT que les travaux envisagés doivent s'exécuter sur le territoire du département de la Marne et des communes de Moslins et Morangis.

Sur la proposition de Madame la directrice de la délégation territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

A R R E T E:

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, simultanément, **du jeudi 4 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 inclus**, sur le territoire des communes de Moslins et de Morangis :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la délimitation des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur les territoires des communes de Moslins et de Morangis,

- à une enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moslins.

ARTICLE 2 : Par décision de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 21 novembre 2023, Mme Ginette BINET, professeur en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Bruno BETH, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Enquête d'utilité publique :

ARTICLE 3 : En conséquence, un dossier d'enquête d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Moslins siège de l'enquête, **du jeudi 4 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 inclus**, pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Pendant la même durée et aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie au public, un exemplaire du dossier d'enquête d'utilité publique du projet sera déposé avec le registre correspondant dans la mairie de Morangis.

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête (**lundi 5 février 2024 à 18 heures**) ne seront pas pris en compte.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Moslins, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de Moslins, 68 rue de la mairie - 51 530 Moslins.

ARTICLE 4 : Mme Ginette BINET, siégera à la mairie de Moslins:

- **le jeudi 4 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),**
- **le samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 12h00,**
- **le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête),**

à la mairie de Morangis :

- **le vendredi 12 janvier 2024 de 14h00 à 17h00**

pour y recevoir les déclarations des intéressés.

Mme Ginette BINET est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête d'utilité publique seront clos et signés par les maires et mis à la disposition du commissaire enquêteur dans les 24 heures.

Dès réception des registres d'enquête d'utilité publique et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et lui communique

les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La collectivité disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigerá des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête l'ensemble des pièces, à la sous-préfète d'Epernay qui les transmettra au préfet de la Marne avec son avis motivé.

Enquête parcellaire :

ARTICLE 6 : Les plans et états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté, paraphé et déclaré ouvert, par les maires des communes concernées par l'enquête, seront déposés dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête d'utilité publique dans les mairies de Moslins et de Morangis.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, **du jeudi 4 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 inclus**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête parcellaire sera également consultable dans les conditions indiquées à l'article 3 susvisé.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Moslins et de Morangis sera faite par le président de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ou son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Moslins et de Morangis seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n°55-52 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai fixé à l'article 6, les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par les maires de Moslins et de Morangis, puis remis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur, qui après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, transmettra à la sous-préfète d'Epernay, l'ensemble du dossier dans le délai d'1 mois, accompagné de son avis sur l'emprise du projet et du procès-verbal de l'opération. La sous-préfète d'Epernay les transmettra au préfet de la Marne avec son avis motivé.

Dispositions communes aux enquêtes :

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches (affichage de couleur jaune en format A2), sera assurée 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par les maires de Moslins et de Morangis qui veilleront à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires de Moslins et de Morangis.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les maires de Moslins et de Morangis à l'affichage de cet avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne,
- en mairie de Moslins – 68 rue de la mairie – 51 530 Moslins,
- en mairie de Morangis – 2 rue des prés marais– 51 530 Morangis,
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de la Marne.

ARTICLE 11 : L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet, à savoir la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

ARTICLE 12 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète d'Epernay, M. le président de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, MM. les maires de Moslins et de Morangis et Mme le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à Mme la directrice de la délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le 01 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Raymond YEDDOU

